

Informations de base	
2021/2202(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne	
Subject	
4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	OMARJEE Younous (The Left)	06/09/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive DOLESCHAL Christian (EPP) PICULA Tonino (S&D) GOZI Sandro (Renew) ALFONSI François (Greens /EFA) FITTO Raffaele (ECR) ANDROUËT Mathilde (ID)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/11/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2022	Vote en commission		
27/07/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0222/2022	Résumé
14/09/2022	Débat en plénière		
15/09/2022	Décision du Parlement	T9-0327/2022	Résumé
15/09/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2202(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/9/07608

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE704.605	10/02/2022	
Amendements déposés en commission		PE731.717	05/05/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0222/2022	27/07/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0327/2022	15/09/2022	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)624		16/12/2022	

Régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne

2021/2202(INI) - 27/07/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Younous OMARJEE (GUE/NGL, FR) sur les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne.

Caractéristiques spécifiques des régions frontalières

L'UE et ses voisins immédiats de l'Association européenne de libre-échange ont **40 frontières terrestres intérieures et régions frontalières intérieures**. Ces régions couvrent 40% du territoire de l'UE, représentent 30% de la population de l'UE, produisent près d'un tiers du PIB de l'UE et ont un fort potentiel de dynamisation de ses économies.

Les régions frontalières, notamment celles à faible densité de population et, en particulier, les zones rurales, ont tendance à connaître des conditions de développement moins favorables et sont généralement moins performantes économiquement que les autres régions des États membres. Les barrières administratives, linguistiques et juridiques entravent toujours la croissance durable, le développement socio-économique et la cohésion entre et dans les régions frontalières. De plus, la pandémie de COVID-19 ainsi que l'agression militaire continue de la Russie en Ukraine ont rendu ces barrières plus difficiles à surmonter.

Le rapport souligne la nécessité pour les politiques de l'UE de prendre davantage en compte les caractéristiques spécifiques des régions transfrontalières et d'utiliser efficacement et de **mieux coordonner les fonds de l'UE** afin de garantir une approche plus globale des défis susmentionnés.

Résilience grâce à une coopération institutionnelle plus étroite

Tout en saluant les progrès réalisés jusqu'à présent par la Commission dans la mise en œuvre de son plan d'action 2017, notamment via l'**initiative «b-solutions»** - qui a permis de fournir un soutien juridique et administratif aux autorités des régions frontalières et de résoudre 90 cas d'obstacles à l'interaction - et via le soutien apporté pour améliorer l'accès à l'emploi, promouvoir le multilinguisme dans les zones frontalières et mettre en commun les installations de soins de santé, les députés ont appelé les institutions de l'UE et les États membres à **sensibiliser les régions transfrontalières à la possibilité de recevoir un soutien de la Commission** dans le cadre de l'initiative b-solutions.

Mécanisme transfrontalier européen (ECBM)

Le rapport note que la plupart des obstacles entravant la coopération transfrontalière sont de nature juridique, découlant de lois nationales divergentes ou de lois générales de l'UE. La proposition de règlement sur le mécanisme transfrontalier européen présentée par la Commission en 2018 aurait contribué à **supprimer plus de 50% des obstacles** concernés, notamment ceux résultant de l'absence de transports publics transfrontaliers et de l'accès limité à l'emploi, à l'éducation, aux services culturels et aux loisirs. Cependant, les députés regrettent profondément le fait que la procédure législative relative au mécanisme transfrontalier ait été **bloquée par le Conseil**.

La Commission est invitée à :

- **modifier la proposition actuelle** en vue de trouver un équilibre entre les positions respectives des co-législateurs;
- veiller à ce que la proposition tienne compte du renforcement des régions transfrontalières, en anticipant les dommages prévisibles dans les régions qui seront les plus touchées par les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine;
- reprendre les négociations avec les États membres en vue d'adopter rapidement **un système d'élimination des obstacles juridiques ou administratifs aux frontières**, afin de faciliter la vie des habitants des régions transfrontalières.

Le rapport a également souligné que les régions frontalières sont également confrontées aux conséquences du Brexit, qui créent de nouveaux obstacles au libre-échange et perturbent gravement le commerce transfrontalier entre l'UE et le Royaume-Uni, rendant la vie plus difficile pour les entreprises et les citoyens des régions frontalières.

Des marchés du travail transfrontaliers dynamiques

De nombreuses mesures importantes ont été prises pour remédier aux asymétries socio-économiques dans les zones frontalières. Toutefois, le rapport note l'absence d'évaluations spécifiques et de statistiques comparatives qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble de la situation socio-économique des PME transfrontalières, ce qui est d'autant plus regrettable que les PME représentent 67% de l'emploi total et près de 60% de la valeur ajoutée de l'UE.

En l'absence d'une offre adéquate d'emplois ou d'autres opportunités économiques et compte tenu du faible niveau des salaires, la main-d'œuvre bien formée a tendance à migrer vers des régions où ces opportunités sont en nombre suffisant, ce qui rend la situation des zones frontalières éloignées encore plus difficile. Par conséquent, les députés ont appelé à **des investissements dans l'innovation, le capital humain, la bonne gouvernance et la capacité institutionnelle** pour stimuler ces régions.

La Commission et les États membres sont invités à assurer, de toute urgence, la mise en œuvre et l'application correctes de la législation européenne pertinente en ce qui concerne les **droits des travailleurs transfrontaliers et frontaliers**, afin d'améliorer leurs conditions d'emploi, de travail, de santé et de sécurité.

Ils devraient également aborder la nécessité de réviser le cadre législatif existant, y compris le règlement (CE) n° 883/2004 sur la **coordination des systèmes de sécurité sociale**, afin de **renforcer la portabilité des droits** et d'assurer une coordination adéquate de la sécurité sociale, et de **reconnaitre la réalité et les difficultés liées à l'augmentation du télétravail**, afin de garantir que les personnes qui télétravaillent depuis leur pays de résidence ont accès aux droits de sécurité sociale, aux droits du travail et aux régimes fiscaux, ainsi qu'à la certitude quant à l'autorité responsable de leur couverture.

Enfin, les députés ont demandé à la Commission, en étroite collaboration avec l'Autorité européenne du travail, de présenter sans plus tarder une proposition législative relative à un **passport européen de sécurité sociale** pour tous les travailleurs mobiles et les ressortissants de pays tiers qui sont couverts par les règles de l'UE sur la mobilité intra-UE.

Régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne

2021/2202(INI) - 15/09/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 49 contre et 11 abstentions, une résolution sur les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne.

L'UE et ses voisins immédiats de l'Association européenne de libre-échange ont **40 frontières terrestres intérieures et régions frontalières intérieures**. Ces régions couvrent 40% du territoire de l'UE, représentent 30% de la population de l'UE, produisent près d'un tiers du PIB de l'UE et ont un fort potentiel de dynamisation de ses économies.

Caractéristiques spécifiques des régions frontalières

Rappelant que l'article 174 du traité FUE reconnaît les difficultés auxquelles sont confrontées les régions frontalières, le Parlement a demandé que l'Union accorde **une attention particulière à ces régions** dans son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. Il a souligné la **nécessité d'une utilisation efficace et d'une meilleure coordination des fonds de l'Union** afin de garantir une approche plus globale face aux défis auxquels font face les régions frontalières. Il a plaidé en faveur de la participation des autorités et des communautés locales et d'approches sur mesure, intégrées et basées sur le lieu, dans le cadre d'une gouvernance à plusieurs niveaux.

Les députés ont suggéré que les handicaps structurels inhérents à toutes les régions frontalières soient compensés par un **régime distinct pour les aides à finalité régionale** spécialement conçues pour ces régions. Ils ont demandé que 0,26% du budget de la politique de cohésion de l'Union soit réservé exclusivement au développement des régions frontalières au début de chaque nouvelle période de programmation, à compter de la période 2028-2034 («**milliard des régions frontalières**»). Ce montant devrait être confié aux groupements européens de coopération territoriale (GECT) ou aux régions frontalières où des structures comparables existent.

Résilience grâce à une coopération institutionnelle plus étroite

Le Parlement a invité les institutions de l'Union et les États membres à sensibiliser les régions transfrontalières à la possibilité de recevoir un soutien de la Commission dans le cadre de l'**initiative «b-solutions»** qui a permis de fournir un soutien juridique et administratif aux autorités des régions frontalières et de régler 90 cas d'obstacles aux interactions.

La Commission et les États membres sont invités à maximiser leurs efforts pour **éliminer les obstacles juridiques et administratifs** qui entravent souvent l'accès aux services publics, notamment en ce qui concerne les services de santé, les transports, l'éducation, la mobilité des travailleurs et l'environnement.

Le **mécanisme transfrontalier européen** (ECBM) tel que proposé par la Commission, aurait contribué à lever plus de 50% de ces obstacles, notamment ceux résultant du manque de transports publics transfrontaliers et de l'accès limité aux services d'emploi, d'éducation, de culture et de loisirs. Les députés ont toutefois déploré le **gel par le Conseil** du processus législatif relatif à l'ECBM. C'est pourquoi, ils ont invité la Commission à :

- modifier la proposition actuelle en tenant compte des conclusions des services juridiques du Conseil et du Parlement;
- veiller à ce que cette proposition tienne compte du renforcement des régions transfrontalières, en anticipant les dommages prévisibles dans les régions qui seront les plus touchées par les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine;
- reprendre les négociations avec les États membres en vue de l'adoption rapide d'un système permettant de surmonter les obstacles frontaliers juridiques ou administratifs, afin de faciliter la vie des habitants des régions transfrontalières.

Le Parlement a salué l'accord conclu sur la réserve d'ajustement au Brexit permettant de fournir un soutien financier et juridique aux États membres et aux régions touchés par le Brexit.

Des marchés du travail transfrontaliers dynamiques

La résolution souligne que selon le huitième rapport sur la cohésion publié par la Commission, les indicateurs Interreg montrent que seuls **68% des objectifs pour 2023** en matière de mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre avaient été atteints à la fin de 2020, tandis que dans d'autres domaines, les objectifs avaient été atteints jusqu'à 495 %. Les États membres sont encouragés à poursuivre sur cette voie afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2023.

En l'absence d'une offre adéquate d'emplois ou d'autres opportunités économiques et compte tenu du faible niveau des salaires, la main-d'œuvre bien formée a tendance à migrer vers des régions où ces opportunités sont en nombre suffisant, ce qui rend la situation des zones frontalières éloignées encore plus difficile. Par conséquent, les députés ont appelé à **des investissements dans l'innovation, le capital humain, la bonne gouvernance et la capacité institutionnelle** pour stimuler ces régions.

La Commission et les États membres sont invités à :

- assurer, de toute urgence, la mise en œuvre et l'application correctes de la législation européenne pertinente en ce qui concerne les **droits des travailleurs transfrontaliers et frontaliers**, afin d'améliorer leurs conditions d'emploi, de travail, de santé et de sécurité;
- répondre à la nécessité de réviser le cadre législatif existant, y compris le règlement (CE) n° 883/2004 sur la **coordination des systèmes de sécurité sociale**, afin de **renforcer la portabilité des droits** et d'assurer une coordination adéquate de la sécurité sociale, et
- **reconnaître la réalité et les difficultés liées à l'augmentation du télétravail**, afin de garantir que les personnes qui télétravaillent depuis leur pays de résidence ont accès aux droits de sécurité sociale, aux droits du travail et aux régimes fiscaux, ainsi qu'à la certitude quant à l'autorité responsable de leur couverture.

Les députés ont insisté sur la nécessité d'assurer une **reconnaissance plus rapide et plus complète des diplômes** et autres qualifications obtenus après la formation et ont demandé à la Commission, en étroite collaboration avec l'Autorité européenne du travail, de présenter une proposition législative relative à un **passéport européen de sécurité sociale** pour tous les travailleurs mobiles et les ressortissants de pays tiers qui sont couverts par les règles de l'UE sur la mobilité intra-UE.

Les députés ont souligné que la mise en place de **services publics transfrontaliers plus nombreux et de meilleure qualité** permettrait d'améliorer non seulement la qualité de vie des citoyens frontaliers, mais également le rapport coût-bénéfice de ces services.

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission de suivre de près le volet relatif aux zones transfrontalières des stratégies nationales et régionales d'adaptation au **changement climatique** en prévoyant des mesures spécifiques pour favoriser des réponses appropriées.